

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 06/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. BRUNET Paul

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2022-23 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal, émanation du Conseil municipal il en est cependant indépendant.

Vu la démission d'une élue du conseil municipal de la liste Saint Jean Autrement, membre du CCAS, La délibération du conseil municipal n°2020-28 en date du 09/07/2020 a décidé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration : 8 membres en plus du président soit 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres, nommés par le président de droit, en dehors de l'organe délibérant. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidat suivante a été présentée :

Madame CLASSEAU, Madame PLESSIS, Monsieur CHESNEL, Monsieur ORRIERE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Ont été proclamés, à l'unanimité des suffrages exprimés, membres du conseil d'administration :

Madame CLASSEAU, Madame PLESSIS, Monsieur CHESNEL, Monsieur ORRIERE.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/05/2022

Le Maire

Olivier BARRÉ

